

Le Directeur Général

Kinshasa, le **19** SEPT 2023

DECISION D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N° 08./ANSER/DG/PIP/2023
APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE KATANDA (2x100 kWc).

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 48 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics, spécialement en son article 13 ;

Vu la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité spécialement en ses articles 87, 91, 96 et 97 ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, spécialement en son article 13, alinéa 2 ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020 telle que modifiée à ce jour par l'ordonnance N° 23/172 du 18 août 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics, en ses articles 99 et 141, tel que modifié et complété par le décret N°23/12 du 03 mars 2023 ;

Vu le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle, spécialement en son article 15 ;

Vu la lettre N°0713/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2023 du 22 Mars 2023 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés accordant l'Avis de Non Objection sur le Plan de Passation des Marchés /Travaux 2023 ;

Vu la lettre N°1663/DGCMP/DG/DCP/D5/BNJ/2022 du 15 Juillet de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de construction de la centrale solaire photovoltaïque de Katanda, pour l'électrification de Katanda Centre dans la Province du Kasai Oriental ;

Vu le Dossier d'appel d'offres National n°092/ANSER/DG/2022 relatif aux travaux de construction de la centrale solaire photovoltaïque de Katanda, pour l'électrification de Katanda Centre dans la Province du Kasai oriental ;

Vu l'offre de la Société **COVEC Sarl**;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis des Soumissions du 07 Novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du 20 Février 2023 relatif à la réunion de la Commission de Passation des Marchés attribuant provisoirement le marché au soumissionnaire **COVEC Sarl** ;

Vu la lettre N°0654/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2023 du 17 Mars 2023 de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics accordant l'Avis de non Objection au Rapport d'évaluation ;

Vu la Décision d'Attribution Provisoire publiée dans les sites de l'ANSER, l'ARMP et MediaCongo en date du 03 Mai 2023 ;

Vu la lettre N°1829/DGCMP/DCP/D5/K.L/2023 du 14 juillet 2023 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'Avis de non Objection au Projet de Contrat ;

Vu la fiche d'Attribution du Marché signée par Son Excellence Monsieur le Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité en date du 04 Septembre 2023.

DECIDE

Article 1 :

Le marché n°092/ANSER/DG/2022 relatif travaux de construction de la **Centrale Solaire Photovoltaïque de Katanda**, pour l'électrification de **Katanda centre**, dans la Province du Kasai Oriental, est **attribué définitivement** à la Société **COVEC Sarl** pour le montant ne dépassant pas **USD 1.109.862,48 TTC**.

Cyprien MUSIMAR NDELE
Directeur Général

